

## **Séance du conseil municipal du 12 avril 2023**

Le douze avril deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er avril 2023

Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François ,  
Monsieur HOUET Jean-Paul, Monsieur NAVE Henri, Madame  
MERCURI Séverine, Madame REYNAUD Estelle, Madame  
ARENA Corinne , Madame PICHON-MARTIN Janine , Monsieur  
LARDIN Adrien, Monsieur DIJOUX Sylver

Absents : Madame MOTTET Corinne Monsieur BOUKENDOUR  
Arezki , Madame QUENEHEN Audrey

Secrétaire de séance : Madame Corinne ARENA

---

### **2023.009 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION D'UNE ADJOINTE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal compte 13 membres :il est incomplet et l'assemblée peut décider d'effectuer des élections complémentaires.

Il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite à la démission de Madame MOTTET Corinne du poste de quatrième adjointe, il est proposé de conserver le nombre de poste d'adjoint et de procéder à l'élection d'un quatrième adjoint au maire.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

décide à l'unanimité

de ne pas procéder à des élections complémentaires

de conserver le nombre de postes d'adjoint à quatre et de précéder à l'élection d'un quatrième adjoint au Maire.

**2023.010 ELECTION DUN NOUVEL**

**ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,  
Vu la délibération n° 2023.009 du 12 avril 2023 portant détermination du nombre d'adjoints suite à la démission de madame la quatrième adjointe au maire en date du 30 mars 2023,  
il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidate : Madame ARENA Corinne

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- bulletins blancs ou nuls : 06
- suffrages exprimés : 06
- majorité absolue : 04

A obtenu :

Madame ARENA Corinne : 06 voix

Madame ARENA Corinne est désignée en qualité de quatrième adjoint au maire.

L'intéressée déclare accepter d'exercer ses fonctions

**2023.011 VERSEMENT DE L'INDEMNITE**

**DE FONCTION AUX ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 27.05.2020 et du 12.04.2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité, et avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions pour les quatre adjoints au Maire en adoptant le pourcentage de 10.70 % de la valeur brute annuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique (voir annexe ci-jointe).

**Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération  
D2023.011 du 12.04.2023)**

ARRONDISSEMENT : LA TOUR DU PIN CANTON : CHARTREUSE  
GUIERS

COMMUNE de CHARANCIEU (Isère)

**Tableau récapitulatif des indemnités**  
(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du  
CGCT)

**POPULATION 794 habitants**

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du  
CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE au 12.4.2023**  
(maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités  
(maximales) des adjoints ayant délégation = **19 467.36 + 20 675.04 =**  
**40 142.40 €**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A - Maire**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
GUTTIN Christian 100 %	40.30 %

**B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

Nom du et % bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
GARCIA François 100 %	10.70 %
HOUET Jean-Paul 100 %	
NAVE Henri 100 %	

<b>ARENA Corinne 100 %</b>	
----------------------------	--

Enveloppe globale : 100.. %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**Total général : 40 142.40 €**

### **2023.012 VOTE TAUX TAXES 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 28.60 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44.40 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**Procède au vote**

**et décide**

**avec 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

- 1. d'augmenter** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 de **2%**
- 2. et de les voter les taux à :**

**TH : 6.49%**

**TFB : 29.17 %**

**TFPNB : 45.29%**

**2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**2023.013 VOTE BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Procède au vote du budget 2023  
**12 voix POUR et 0 voix CONTRE**

Le budget primitif 2023  
s'équilibre en recettes et en dépenses à la section de fonctionnement  
pour un montant de 844 530.94€  
Il s'équilibre également en recettes et en dépenses à la section  
d'investissement pour un montant de 2 508 671.53€

**FONCTIONNEMENT DEPENSES PAR CHAPITRE**

Code Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	259 600,00
12	CHARGES DE PERSONNEL	246 300,00
14	ATTENUATION DE PRODUITS	2 900,00
23	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>254 561,94</b>
42	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>5 944,00</b>
65	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	72 558,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 667,00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	844 530,94

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES PAR CHAPITRE</b>		
Code Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023
2	<b>EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES</b>	<b>214 767,94</b>
70	PRODUITS DES SERVICES & VENTES DIVERSES	27 842,00
73	IMPOTS ET TAXES	448 397,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	147 824,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 700,00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	844 530,94

**République Française – Département de l'Isère  
Commune de CHARANCIEU**

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT BP 2023</b>		<b>REPORTS</b>	<b>Prévisions</b>	<b>BUDGET total</b>
10226	TAXE AMENAGEMENT	<b>6 800,00</b>	6 740,00	<b>13 540,00</b>
1641	EMPRUNTS EN EUROS			<b>19 126,00</b>
165	CAUTION			<b>570,00</b>
202	PLU	<b>8 900,00</b>		<b>8 900,00</b>
2111	TERRAIN	<b>6 000,00</b>	1 000,00	<b>7 000,00</b>
2183	MATERIEL BUREAU	<b>3 000,00</b>		<b>3 000,00</b>
2188	AUTRES			<b>5 900,00</b>
21538	orange CHARTEUSE ET VIGNAY	<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>
231	IMMOB EN COURS	<b>42 000,00</b>	2 378 635,53	<b>2 420 635,53</b>
		<b>96 700,00</b>		<b>2 508 671,53</b>
<b>RECETTES INVESTISSEMENT BP 2023</b>				<b>BUDGET total</b>
1	<b>EXCEDENT INVESTISSEMENT</b>			<b>274 494,59</b>
21	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>254 561,94</b>
10222	FCTVA			<b>4 354,00</b>
10226	TAXE D'AMENAGEMENT			<b>10 000,00</b>
1322	Subventions REGION			<b>200 000,00</b>
1323	subventions DEPARTEMENT			<b>368 000,00</b>
13251	fonds de concours capv 2022/2026			<b>179 000,00</b>
13461	DETR			<b>368 576,00</b>
1641	EMPRUNT			<b>843 741,00</b>
3E+06	INSTALLATIONS			<b>5 944,00</b>
				<b>2 508 671,53</b>

**URBANISME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission communales des impôts se réunira jeudi 25 mai à 10 heures.

**Permis de construire**

- \*Le permis de construire de l'école n'a pas été affiché
- \*PC 038080222006 FAUCON Ludovic déposé le 22.12.2022 (piscine et agrandissement maison) en cours d'instruction
- \*PC SCI DURAND Bernadette et AT en cours d'instruction
- Pièce complémentaire demandée pour eaux pluviales
- \*PC SAS CPS2 (CARRE POINT S) et AT en cours d'instruction
- \* PC EURL JMT PLOMBERIE CHAUFFAGE

en cours d'instruction

\* PC MODIFICATION OZGUN N°3 déposé le 9.3.2023

en cours d'instruction

\*PC RONCUZZI BOURJAL Anne-Cécile déposé le 16.03.2023

en cours d'instruction

\*PC LAVARDE déposé le 03.04.2023

#### **Déclarations préalables**

\*DP LIATARD Jocelyne déposée le 20.3.2023

\*DP SAS OTOVO (CLAVEL) panneaux photovoltaïques déposée le 31.3.2023

#### **Autorisation de travaux (AT)**

\*AT voir avec PC SCI DURAND Bernadette en cours d'instruction (accessibilité le 3.4.2023 )

\*AT voir avec PC PC SP2S en cours d'instruction

\*AT local coiffeurs « L'atelier by LY » CELLULE N°10 (ex bar à vins) en cours d'instruction

\*AT local ESPRIT SPORT en cours d'instruction

\*AT local CULTIRE VELO en cours d'instruction

### **ECOLE**

Monsieur François GARCIA annonce que la fréquentation à la cantine scolaire s'élève entre 29 et 32 enfants sur les mois de mars et avril dont 7 à 9 enfants de maternelles. L'effectif est monté à 39 un jour dont 13 maternelles.

Au cours du conseil d'école, il a été demandé l'intervention d'une personne supplémentaire pendant le temps de cantine. Le besoin est d'autant plus important qu'un enfant perturbe fortement le service.

Le conseil municipal donne son accord pour que madame PONCET intervienne jusqu'à cette fin d'année scolaire au moment de la cantine.

*Madame Séverine MERCU quitte la séance pour raison personnelle avant la fin de la séance (travaille tôt le lendemain).*

### **VOIRIE**

Les jardinières initialement posées sur le parking de l'école seront installées à côté de l'église.

Les toilettes publiques seront repeintes.

Une rencontre sera programmée avec Monsieur Gilbert DOS SANTOS (TE38) pour étudier les aides possibles concernant le changement de l'éclairage public (led) au ronceveau.

### **COMMUNICATION**

Une réunion de la commission communication est prévue jeudi 4 mai à 18 h pour le bulletin d'été.

Le bon à tirer sera validé prochainement pour l'impression des cartes de visite.

**AFFAIRES SOCIALES**

Suite à la dissolution de l'association de coordination des retraités de la valdaine un don de 450.00€ été fait à la commune de Charancieu .

Clôture de la séance à 22 h 55

Numéro d'ordre des délibérations
----------------------------------

2023.009 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

SUITE A LA DEMISSION D'UNE ADJOINTE

2023.010 ELECTION DUN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE  
DEMISSION

2023.011 VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTION AUX  
ADJOINTS

2023.012 VOTE TAUX TAXES 2023

2023.013 VOTE BUDGET PRIMITIF 2023